

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2017

EXTENSION DU DÉLIT D'ENTRAVE À L'IVG - (N° 4290)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS8

présenté par
M. Moreau

TITRE

Rédiger ainsi le titre de la proposition de loi :

« Créer un délit d'opinion pour toute personne refusant la vision socialiste sur l'avortement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente proposition de loi, sous un aspect technique, ouvre en réalité un très dangereux précédent contre la liberté d'opinion et d'expression. Le texte prévoit de punir de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende toute communication d'information volontairement erronée visant à dissuader de recourir à l'IVG.

Or, tout au long des débats, le caractère « volontairement erroné » servant de prétexte à cette proposition de loi n'a pas été démontré par ses auteurs.

Ce sont davantage les oppositions, les réserves mais aussi les propositions de solutions alternatives, par le moyens de sites internet ou de lignes d'écoute pour les femmes en détresse qui sont visées par cet article.

En réalité, la présente proposition de loi crée un véritable délit d'opinion à l'encontre de toute personne qui ne partage pas la même vision que les socialistes sur l'avortement.

Ce texte est de fait contraire à l'article 11 de la Déclaration de l'Homme et du Citoyen. C'est pourquoi la présente proposition de loi devrait s'intituler « Créer un délit d'opinion pour toute personne refusant la vision socialiste sur l'avortement ».